

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 11 Janvier 2013

Convocations envoyées le trois Janvier deux mil treize.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le onze Janvier deux mil treize sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs :	BAUDON Jean-Bernard	Mesdames :	BERTHAUT Marie-Madeleine
	BIRAUD Joël		NOUVEAU Sabine
	CHASTANG Marcel		PINTER Marie-Thérèse.
	GARNIER Bernard		
	GOULT Michel		
	MERLE Jean-Louis		
	MORVERAND Pierre		
	PHILIPPOT Daniel		
	VIRELY Bernard.		

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** Monsieur de GUITAUT Hugues, Madame MUCHERL Monique.

**Absent(s) :** Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GARNIER Bernard.

**Monsieur le Maire :**

- Propose au Conseil un moment de recueillement en mémoire de notre collègue Guy DUPIN, qui nous a quittés.
- Ouvre la séance à 20 h 05.
- Donne lecture du PV de la séance du 14 Décembre 2012.
- Monsieur Pierre MORVERAND précise, à la demande de Monsieur Bernard VIRELY : le panneau d'affichage est destiné à "l'affichage associatif". Un bandeau sera positionné en haut du panneau, afin d'indiquer l'usage. Ce panneau sera positionné à l'intersection de la rue des Forges et de la rue du Stade.

### **Ordre du jour**

**N° 2013-001 – Travaux d'assainissement E.P. :**

Monsieur le Maire présente pour les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, devis estimatifs quatre entreprises ont été consultées.

EIFFAGE	22.125,45 € HT soit 26.461,91 € TTC.
ROSA	24.349,93 € HT soit 29.122,51 € TTC.
SCHMIT	22.089,99 € HT soit 26.419,63 € TTC.
COLAS	26.500,01 € HT soit 31.694,01 € TTC.

La Commission ouverture des plis qui s'est réunie le 28/12/12 a retenu l'entreprise SCHMIT, la mieux disante. Montant : 22.089,99 € HT soit 26.419,63 € TTC.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

**N° 2013-002 – Travaux de l'ancienne Poste :**

Monsieur le Maire fait état des différents travaux à réaliser dans les locaux de l'ancien bureau de poste (qui deviendra Etude notariale).

**Lot 1 – Maçonnerie :**

COMMUNEAU	4.630,00 € HT soit 5.537,48 € TTC
ROSA Philippe	3.873,56 € HT soit 4.144,71 € TTC (TVA 7 %)
PONZO	4.144,58 € HT soit 4.956,92 € TTC

**Lot 2 – Plâtrerie :**

BODUIN Eric	2.001,45 € HT soit 2.393,76 € TTC
FINOT	3.732,82 € HT soit 3.994,00 € TTC
VIENNOT	1.900,00 € HT soit 2.272,40 € TTC

**Lot 3 – Peinture :**

VIENNOT	9.269,35 € HT soit 11.886,14 € TTC
FINOT	13.150,53 € HT soit 14.071,07 € TTC (TVA 7%)
MASSÉ	11.676,36 € HT soit 13.694,93 € TTC

**Lot 4 – Menuiserie :**

PERROT FRERES	13.968,00 € HT soit 16.705,73 € TTC
SENNEQUIER	14.337,00 € HT soit 17.147,05 € TTC
COUVREUX	n'a pas répondu.

La Commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 08/01/2013 a retenu les entreprises les mieux disantes.

- Lot 1 : Ets ROSA Philippe – Epoisses : 3.873,56 € HT soit 4.144,71 € TTC (TVA 7 %).
- Lot 2 : Ets VIENNOT – Semur-en-Auxois : 1.900,00 € HT soit 2.272,40 € TTC.
- Lot 3 : Ets VIENNOT – Semur en Auxois : 9.269,35 € HT soit 11.886,14 € TTC.
- Lot 4 : PERROT FRERES – Epoisses : 13.968,00 € HT soit 16.705,73 € TTC.

**TOTAL : 29.010,91 € HT soit 35.008,93 € TTC.**

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

**N° 2013-003 – Investissements avant vote du budget :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1.

Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Compte 2121 (plantations) : 700 €.
- Compte 21318 (ERL) : 7.500 €.
- Compte 2188 (panneau) : 1.500 €.
- Compte 2183 (téléphone) : 3.000 €.
- Compte 2128 (clôture) : 500 €.
- Compte 2132 (trx ancien bureau Poste) : 47.000 €.
- Compte 203 (maison de santé – honoraires) : 20.000 €.
- Compte 2151 (trx Changy) : 27.000 €.
- Compte 2138 (bungalows) : 7.300 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

**N° 2013-004 – Concession cimetière :**

Demande de concession au cimetière par Madame DUPIN Monique, retraitée, demeurant 14 Rue du Coteau à EPOISSOTTE – 21460 EPOISSES.

Affectation : Section C – Rang 9 – Place 1, pour 50 ans.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

**N° 2013-005 – Garantie d'emprunt extension EHPAD "La Tuilerie" :**

La Mutualité Française Bourguignonne SSAM, ayant son siège à 21000 DIJON, 16 Boulevard de Sévigné, a décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un prêt locatif (PLS) d'un montant de 1.660.000 € euros consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation pour financer, dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement, les travaux d'extension de l'EHPAD La Tuilerie, située à 21460 EPOISSES, 3 Rue de la Sagesse, constitutif de logements locatifs sociaux.

Le CREDIT MUTUEL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de **1.660.000 €** euros soit garanti solidairement par le Département de la Côte d'Or, à hauteur de **75 %** et par la commune d'Epoisses, à hauteur de **25 %**. Les cautionnements délivrés par les deux collectivités garantes sont cumulatifs pour garantir le montant total du prêt.

**La commune d'EPOISSES garantit** l'emprunt envers le Crédit Mutuel à hauteur de 25 % pour sûreté ou paiement de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires que La Mutualité Française Bourguignonne SSAM peut ou pourra devoir au Crédit Foncier au titre de l'emprunt de 1.660.000 Euros (un million six cent soixante mille euros),

**À contracter auprès du CREDIT MUTUEL,**

Ce prêt locatif social régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du code de la Construction et de l'Habitation est destiné à financer les travaux d'extension de l'EHPAD La Tuilerie, située à 21460 EPOISSES, 3 Rue de la Sagesse.

**Les caractéristiques du prêt garanti** à contracter auprès du CREDIT MUTUEL sont les suivantes :

- Montant : 1.660.000 Euros.
- Durée totale : 32 ans comprenant :
  - Une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
  - Une période d'amortissement d'une durée de 40 ans.
- Périodicité des échéances : trimestrielle.
- Amortissement constant du capital pendant toute la durée du prêt.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,36 %.

Soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,36 %.  
Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25 %.

Ces taux sont susceptibles d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.

- Révisabilité du taux d'intérêt et des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité selon la réglementation applicable.
- Garanties :
  - Caution du Département de la Côte d'Or, à hauteur de 75 %.
  - Caution de la commune d'Epoisses, à hauteur de 25 %.Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

Au cas où la Mutualité Française Bourguignonne SSAM, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Epoisses s'engage à en effectuer le paiement dans les conditions de la caution simple, en ses lieux et place, sur demande du Crédit Mutuel, adressée par lettre missive, sans renoncer au bénéfice de discussion et de division, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune d'Epoisses s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir l'emprunt.

**Le Conseil Municipal, accepte** de garantir les emprunts à hauteur de 25 % et à concurrence de 415.000 € et **autorise**, en conséquence, le Maire à signer le contrat accordant la garantie du Département de la Côte d'Or à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

**Annule et remplace la délibération n° 2012-052 du 11/05/2012.**

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

#### **N° 2013-006 – Accessibilité handicap :**

Monsieur le Maire confirme les travaux accessibilité handicap.

La Communauté de Communes du Sinémurien souhaite que nous communiquions les objectifs de notre commune dans le domaine pour l'année 2013.

Rampes accessibilité P.M.R. :

- Tribune complexe sportif.
- Étude notariale.
- Salle de motricité et d'évolution.

Ce qui porte à 14 le nombre de rampes pour P.M.R. sur la commune d'EPOISSES.

*Vote : Pour à l'unanimité.*

Déposé en Sous-Préfecture

#### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

⇒ Bouygues Télécom nous informe de la pose d'une fibre optique entre la commune de Corsaint et l'aire d'EPOISSES autoroute A6.

⇒ Renforcement du réseau Basse Tension BT route d'Avallon.

⇒ Remerciements de Mlle Henriette CRUT pour le colis de Noël.

⇒ Réforme des rythmes scolaires : semaine de 4 jours ½ avec 45 minutes d'animation par jour, dès 2013 ou 2014 ?

⇒ Exposition au Centre social le 13 Janvier 2013 de 10h à 12h et de 14h à 18h, thème "la musique".

⇒ Prochaine réunion du Conseil : le 8 Février 2013 à 20 h 00.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 h 50.**

Les Conseillers,

Le Maire,  
CHASTANG Marcel